

IV] TRANSPORTS ET HÉBERGEMENT

1. TRANSPORTS ET TRANSFERTS

Navette avec ramassage à domicile :



 Formulaire Lor'Air Services à nous retourner complété en même temps que votre contrat avec adresses précises de ramassage et numéros de téléphone

Attention : il ne sera plus possible d'effectuer de modifications (adresse de ramassage, téléphone...) à – de 60 jours du départ. Toute modification à – de 60 jours sera en demande et sous réserve de confirmation : des frais supplémentaires seront facturés.

- **Itinéraires et horaires :** Nous nous réservons le droit de modifier les itinéraires et le déroulement des séjours. Les horaires sont donnés à titre indicatif et non contractuels ; ils ne peuvent donner lieu à aucune indemnité en cas de panne, d'embouteillage, de difficultés de circulation ainsi qu'en cas de départ ou d'arrivée tardive en raison de conditions climatiques ou tout autre cas fortuit. Au cas où les services prévus ne pourraient être assurés, les clients auront droit à un remboursement correspondant aux prestations non fournies, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, par contre, en cas de fourniture de services supplémentaires d'hôtellerie ou de restauration, une perception complémentaire correspondant strictement à ces nouvelles dépenses sera demandée.
- **Les conducteurs de car :** Nos voyages sont confiés à des conducteurs de tourisme qui en ont la direction et s'occupent de la bonne exécution matérielle de votre voyage. Ils connaissent la plupart du temps leur destination mais ne peuvent être considérés comme des guides professionnels. Pour certains voyages nous faisons appel à des guides professionnels locaux qui interviennent ponctuellement.

2. TRANSPORTS AÉRIENS

Responsabilité des transporteurs : les conséquences des accidents/incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné.

EURO MOSELLE LOISIRS – DÉPARTEMENT GROUPES ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant les transferts ou le transport de passagers.

- **Conditions spéciales vols affrétés et vols réguliers :** toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement (même dans le cas d'un report de date). Les organisateurs se réservent le droit de modifier les types d'appareil, de regrouper sur une même ville de départ plusieurs autres villes de départ, d'acheminer les participants par voie de surface ou par tous itinéraires vols réguliers possibles vers les lieux de séjours, dans le cas où le minimum par ville n'est pas atteint. Ce minimum varie selon la capacité totale de l'appareil. De plus en plus, en raison de l'intensité du trafic aérien, et suite à des événements indépendants de notre volonté (grèves, incidents techniques, météo...), des retards peuvent se produire. Les correspondances ne sont pas garanties, même dans le cas de pré et post-acheminement émis sur un même billet. Aucune indemnisation ne pourra être accordée.
- **Vol ou perte de billets, vol régulier :** en cas de vol ou de perte de billet vol régulier, le Client sera obligé d'acheter à ses frais un nouveau billet. La demande de remboursement sera transmise à la compagnie aérienne au retour sur présentation des originaux des justificatifs.

3. HÉBERGEMENT

Les catégories hôtelières mentionnées dans les différents programmes se réfèrent à la classification officielle des pays concernés. Il convient d'avoir à l'esprit que des différences existent dans les classifications d'un pays à l'autre. Le nom de l'hôtel est parfois communiqué à titre indicatif, mais nous nous réservons le droit de le remplacer par un autre de catégorie et de confort équivalent. Il est fréquent qu'un certain nombre de chambres attribué par l'hôtelier-réceptif le soit dans un bâtiment annexe ou un établissement annexé dont les chambres répondent aux mêmes critères de confort que l'hôtel principal. Il faut enfin noter que les règles de l'hôtellerie internationale prévoient une attribution des chambres à partir de 15h et une libération avant 12h le jour du départ quelle que soit l'heure d'entrée et de sortie.

- **Chambres Individuelles** : Le nombre de chambres individuelles reste restreint. Malgré leur supplément, il arrive que ces chambres soient moins bien situées et d'un confort moindre que les autres chambres. Le supplément exigé correspond à l'utilisation d'une chambre par une seule personne. Les voyageurs désirant utiliser ces chambres malgré les réserves émises ne pourront prétendre à aucune réduction en cas de non satisfaction.
- **Chambres Triples Ou Multiples** : Ces chambres sont souvent des chambres doubles où l'hôtelier a rajouté un lit d'appoint, ce qui réduit l'espace (parfois un lit pliant ou un canapé). Sauf indication contraire le prix par personne en chambre triple est le même qu'en chambre double.
- **Bains ou Douche** : Les hôtels appliquent les mêmes prix pour les chambres équipées de bains ou de douche. L'attribution de l'un ou de l'autre n'est en aucun cas contractuelle ce qui rend toute réclamation à ce sujet irrecevable.

V] CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

A. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Toute prestation supplémentaire demandée par le Client, avant le départ et après signature des présentes, acceptée par le prestataire, fera l'objet d'un avenant au présent contrat. Le coût de cette prestation supplémentaire sera facturé en sus du prix convenu. Au cas où le Prestataire ne serait pas en mesure de satisfaire une demande de prestation supplémentaire (notamment du fait d'impossibilité hôtelière ou de transport), le Client ne serait pas en droit pour autant de remettre en cause les engagements résultant pour lui du présent contrat.

Toute prestation supplémentaire demandée par le Client, après le départ, acceptée par le prestataire sera facturée, au retour du voyage, en sus du prix convenu et réglée à réception de facture.

B. RÉVISION DE PRIX

Conformément aux articles L.211-12, R.211-8 et R.211-9 du Code du Tourisme les prix prévus au contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes et des taux de change. Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée : Part du transport/ Redevances et taxes connues à la date du contrat/ Part des achats en Devises et taux de référence (pour nos voyages à destination du Royaume Uni taux de change référence 1GBP = 1.11 EUROS). Pour toute hausse supérieure à 8%, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse.

C. ASSURANCE

Assureur : ASSUREVER (cf documentations jointes au présent contrat)

Contrat optionnel formule « Multirisque » n° 22038 : assistance rapatriement, assurance bagages, annulation, retard de vol, interruption de séjour.

Contrat optionnel formule « Protection sanitaire » n°2880 (en complément de la Formule « Multirisque ») : assurance annulation pour maladie en cas d'épidémie ou de pandémie, rapatriement dans le cadre d'épidémie ou de pandémie, et prise en charge des frais hôteliers suite à mise en quarantaine.

Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de la signature du présent contrat et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

- 7 -

RAPPEL : Les accords de Schengen ne vous dispensent en aucun cas d'être en possession de vos papiers d'identité au passage des frontières. Contrairement aux idées reçues, un permis de conduire, un livret de famille ou une carte vitale ne peuvent en aucun cas remplacer vos papiers d'identité. Tout voyageur empêché de continuer son voyage à une frontière parce qu'il n'est pas en possession de ses papiers d'identité se rapatriera à ses frais et supportera le coût total de son voyage.

A la date du présent contrat et pour les ressortissants français :

Les ressortissants français qui se rendent à l'étranger doivent être porteurs, selon les pays, d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité. Pour les départs de Luxembourg, et contrairement à ce qui peut vous être dit, nous vous déconseillons de vous présenter au départ avec une carte d'identité dont la date de validité faciale est périmée. Certains de nos voyageurs se sont déjà vus refuser le départ. Nous ne saurions porter la responsabilité d'un refus d'embarquement pour un passager dont les documents de voyage sont facialement périmés.

Afin d'éviter des erreurs de noms à l'émission des billets d'avion, nous vous conseillons de bien contrôler l'exactitude des noms et prénoms des participants qui doivent être strictement identiques à ceux figurant sur la carte d'identité et/ou le passeport qui sera utilisé pour le voyage. Il est de la responsabilité du voyageur de vérifier la validité de sa pièce d'identité pour le voyage à effectuer avant de nous en transmettre une copie. En cas d'erreur, **nous ne pourrions être tenus responsables des éventuels frais de modification ou de réémission de billets qui seront systématiquement refacturés au Client.**

VII] CONDITIONS D'INSCRIPTION, MODIFICATIONS ET CONDITIONS D'ANNULATION

GESTION DES INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES DES PARTICIPANTS

Cocher la case correspondante :

- ☒ Les inscriptions individuelles sont gérées par le Client qui informe l'agence dans les meilleurs délais
- ☐ Les inscriptions individuelles sont gérées par l'agence qui remettra à chaque participant un contrat type ainsi qu'un programme du voyage : **supplément de 25 € par personne correspondant aux frais de gestion**
- ☐ Perception du prix du voyage par l'agence : l'agence est chargée de percevoir le prix du voyage auprès de chaque participant. Il lui appartiendra également de percevoir les pénalités individuelles d'annulation telles que prévues ci-après.

Le Détaillant se réserve le droit, en cas de non-respect de la date d'envoi de la liste des participants, d'envoi incomplet, inférieur à la taille minimale du groupe, ou erroné, de constater l'annulation partielle ou totale du séjour et d'appliquer le barème d'annulation prévu au contrat de voyage en pareille circonstance.

En cas de dépassement du nombre d'inscriptions prévues, le Client en informera le Détaillant dans les meilleurs délais. Le Détaillant fera ses meilleurs efforts pour accepter ces nouvelles inscriptions. Néanmoins, le Client est informé que ces inscriptions supplémentaires pourront entraîner une modification du prix forfaitaire par personne du séjour. Le Détaillant se réserve le droit de refuser ces inscriptions supplémentaires, notamment en fonction de ses disponibilités en termes de transport et de prestations terrestres sans que le Client puisse procéder à l'annulation du séjour pour les participants déjà inscrits sur la rooming list.

- 8 -

MODIFICATIONS

Conformément aux articles R211-11 à R211-13 du décret n°2007-669 du 2 mai 2007 art. 21 du journal officiel du 4 mai 2007.

Si avant le départ, **EURO MOSELLE LOISIRS – DÉPARTEMENT GROUPES** se trouve en contrainte d'apporter une modification à l'une des prestations de ce contrat entraînant un changement significatif sur le prix de vente, le Client pourra :

- Soit résilier le présent contrat et obtenir sans pénalités le remboursement immédiat des sommes versées
- Soit accepter la modification et dans ce cas un avenant au présent contrat prenant en compte ladite modification sera établi

Si avant le départ, **EURO MOSELLE LOISIRS – DÉPARTEMENT GROUPES** annule le voyage, elle doit en informer par lettre recommandée avec accusé de réception le Client qui pourra alors obtenir le remboursement immédiat et sans pénalités des sommes versées et recevoir une indemnité au moins égale à celle qu'il supporterait si l'annulation était de son fait.

Frais supplémentaires en cas de modifications demandées par le Client

Modifications de nom ou prénom, en cas de remplacements ou d'erreurs de noms/prénoms initialement communiqués

- jusqu'à 60 jours avant le départ : **30 €/ personne concernée**
- entre 59 et 31 jours : **65 €/personne concernée**
- à partir de 30 jours avant le départ : **valeur du billet selon la compagnie aérienne régulière ou charter par personne concernée**

Modification du programme (horaires, transport, hébergement, repas, visites) demandée par le Client :

- à partir de la signature du contrat et jusqu'à 45 jours avant le départ : **150 €/modification**
- à partir de 44 jours avant le départ : **250 €/modification**

CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation du fait de l'organisateur

Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure ou pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs. Certains de nos circuits sont réalisables sous réserve d'atteindre un effectif minimum précisé dans le contrat. L'annulation d'un voyage du fait du nombre insuffisant de passagers sera dans ce cas remboursée de l'intégralité des sommes engagées et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Annulation du fait du voyageur

Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L221.28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais fixés ci-dessous.

En cas d'annulation par le Client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants (frais d'annulation) précisés dans le contrat à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ. Aucun remboursement ne peut intervenir si le Client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur la convocation, de même s'il ne peut présenter les documents de police ou de santé exigés pour son voyage (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...) **EURO MOSELLE LOISIRS – DÉPARTEMENT GROUPES** ne peut être tenu pour responsable d'un retard de pré-acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait la non-présentation du passager au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

- 9 -

En cas d'annulation par le Client :

La base tarifaire sera réactualisée en fonction du nombre réel de participants.

Le remboursement des sommes versées interviendra sous déduction des frais d'annulation suivants les barèmes ci-dessous :

Annulation totale du groupe : est considérée comme une annulation totale, l'annulation de plus de 25 % du nombre de participants, inscrits dans ce contrat, entre la date de signature du contrat et la date prévue du départ.

- jusqu'à 60 jours avant le départ : 30 % du forfait par personne
- de 59 à 30 jours : 50 % du forfait par personne
- entre 29 et 15 jours : 75 % du forfait par personne
- à moins de 15 jours : 100 % du forfait par personne

Annulation partielle du groupe : est considérée comme annulation partielle, l'annulation de moins de 25 % du nombre de participants inscrits dans le contrat (à condition que le nombre minimum de participants soit atteint) entre la date de signature de celui-ci et le jour prévu du départ.

- jusqu'à 60 jours avant le départ : 30 % du forfait par personne
- de 59 à 30 jours : 50 % du forfait par personne
- entre 29 et 15 jours : 75 % du forfait par personne
- à moins de 15 jours : 100 % du forfait par personne

Si vous avez souscrit la formule « Multirisque », les frais retenus vous seront remboursés après l'acceptation de votre dossier par Assurever, hors frais de souscription à l'assurance et l'éventuelle franchise.

VIII] RÉCLAMATION, LITIGES ET JURIDICTIONS

CONTACT

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le voyageur est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais :

L'HOTE FRANCKY

☎ 03.82.59.70.27

pblanchet@euromoselleloisirs.fr

flhote@euromoselleloisirs.fr

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du Client.

Le voyageur pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

RESPONSABILITÉ DE L'AGENT DE VOYAGES

Le détaillant et l'organisateur sont responsables de la bonne exécution des services prévus au présent contrat et son tenu d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté. En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L.211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudices corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix du voyage ou du séjour.

Pour toute demande de remboursement de prestation non fournie, il est obligatoire de présenter une attestation du prestataire concerné ou du conducteur du voyage. La durée de traitement dépend de l'enquête que nous devons mener.

Toute réclamation doit être adressée sous pli recommandé à l'agence ayant vendu le voyage et ce dans un délai de 21 jours après le retour.

Aucun remboursement ne saurait être accordé pour toute prestation non utilisée du fait du voyageur. Les appréciations subjectives ne sauraient donner lieu à remboursement.

EURO MOSELLE LOISIRS – DÉPARTEMENT GROUPES attire l'attention de son aimable clientèle sur le fait qu'elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des objets oubliés et qu'elle ne se charge pas de leur recherche et de leur rapatriement.

En cas de contestation ou de litige seul est compétent le tribunal de Thionville sans novation ou dérogation de cette clause attributive de juridiction.

L'attention des participants est toutefois attirée sur les variantes qui existent selon les pays quant aux garanties légales et réglementaires des hôteliers, des transporteurs et de tous autres prestataires de service. Ils sont en conséquence invités à consulter leur assureur pour toutes couvertures complémentaires dont ils souhaiteraient bénéficier.

Le Client reconnaît avoir été informé par EURO MOSELLE LOISIRS – DÉPARTEMENT GROUPES de la nouvelle réglementation européenne concernant les bagages à main dans tous les aéroports de l'Union Européenne, effective à compter du 6 novembre 2006.

Garant financier du détaillant

APST

15 Avenue Carnot

75017 PARIS

Assureur de responsabilité civile du détaillant

ALLIANZ CARD

1 COURS MICHELET – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

542 110 291 RCS NANTERRE

N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR76 542 110 291

Inscription à l'Orias

EURO MOSELLE LOISIRS est immatriculée à l'ORIAS en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance sous le n° 26010894 (www.orias.fr) – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09

CESSION DE CONTRAT

Conformément à l'article L.211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant l'agence dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

- 11 -

RÉCLAMATION ET MÉDIATION

Le voyageur peut saisir le service client du Détaillant de toute réclamation, à l'adresse suivante : Euro Moselle Loisirs – Département Groupes, rue Pilâtre de Rozier, ZI Sainte Agathe, 57192 Florange Cédex **par lettre recommandée avec AR** ou par mail à groupes@euromoselleloisirs.fr, accompagnée de tout justificatif. A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le Client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités sont disponibles sur le site : www.mtv.travel. Si la vente s'effectue en ligne, le voyageur a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

PROTECTION DES DONNÉES

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr.

La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données dans le but de son exécution et garantit qu'elle a recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins. La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données aux fins de recevoir nos promotions et sollicitations (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) :

Les données sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités suivantes :

- Commande d'un séjour : les données nécessaires au traitement de votre commande seront conservées pendant la durée nécessaire à l'établissement d'un droit ou d'un contrat.
- Gestion de la relation commerciale : les données du cocontractant seront conservées (au plus tard) 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement.

Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante : Euro Moselle Loisirs – ZI Sainte Agathe – Rue Pilâtre de Rozier – 57192 Florange Cédex ou un courrier électronique à groupes@euromoselleloisirs.fr

- 12 -

IX] SIGNATURE

Je soussigné(e), agissant en qualité de responsable de groupe dûment habilité(e) à signer les présentes pour le compte de l'ensemble des participants, certifie avoir pris connaissance, avant la conclusion du présent contrat, de l'offre répondant aux exigences de l'article R.211-4 du Code du Tourisme, des conditions particulières de vente de voyages et des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique conseils-aux-voyageurs du site <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> (plus spécifiquement concernant les sous-rubriques « risque pays » et « santé »).
Les dispositions de ce contrat seront caduques s'il n'est pas renvoyé à l'agence, dûment signé, avant les échéances prévues à votre contrat, accompagné du montant des acomptes mentionné à l'article III (B).

Contrat établi en deux exemplaires originaux

Fait à FLORANGE, le 15/10/2026

Nombre de pages du contrat : 19

En 2 exemplaires

LE CLIENT,

Eric MAIER,

PO

(Mention "lu et approuvé", date)

PRÉSIDENT D'EURO MOSELLE LOISIRS

lu et approuvé

15/10/2026

CAS DE METZ RÉGIE
2, place du Pontiffroy
B.P. 20129 57014 METZ CEDEX 01
TEL : 03 87 34 37 46
Mail : cmcas705@asmeg.org



COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU GROUPE

NOM - PRÉNOM :

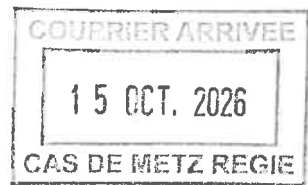
Adresse personnelle :

Code postal - Ville :

Numéro de téléphone privé :

Numéro de téléphone portable :

E-Mail :



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise Euro Moselle Loisirs sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise Euro Moselle Loisirs dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme : Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Euro Moselle Loisirs a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (APST 15 avenue Carnot 75017 PARIS Tél. 01.44.09.25.34) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Euro Moselle Loisirs. Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/3/1/ECOI1801883A/jo/texte>

Paraphe client

CM